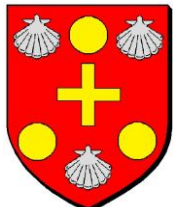


REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle

-----  
**Mairie de  
KIRSCHNAUMEN  
57480**

Téléphone - Fax : 03.82.83.37.50  
Courriel : mairie.kirschnaumen@orange.fr



Ouverture au public : Mardi et Jeudi 17h-19h

COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le deux du mois de décembre, à vingt heures, se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués.

Étaient présents (par ordre alphabétique) :

BURAI	Jonathan	x
CORDEL	Martine	x
GEORGES	Gérard	x
JOLAS	Anne	x
KLEIN	Fabrice	x
LAGERSIE	Christian	x
NADE	Didier	x
NIEDERCORN	Jean-Luc	x
SCHMIT	Patrice	x
SOUMAN	Alexandre	x
VENNER	Philippe	x

Procurator(s) : Néant

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.*

*Christian LAGERSIE a été nommé secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :*

*- Provisions pour dépréciations des créances*

**57/2021 – TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE ET RENOUVELLEMENT DES  
SOLS A L'ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité des travaux de mise en peinture et de renouvellement des sols à l'école maternelle.

Il propose à l'assemblée les devis de l'entreprise CORBIAUX de Basse-Ham comme suit :

- Rénovation des revêtements de sols de la salle d'éveil et de l'escalier pour un montant de 3 900,00 € TTC.
- Rénovation des revêtements de sols de la salle de classe pour un montant de 6 078,00 € TTC
- Réfection des peintures dans la salle de classe pour un montant de 5474,40 € TTC

Le montant total des travaux s'élève à 15 452,40 € TTC

Il précise que ces travaux sont nécessaires vu l'état vieillissant des sols et des peintures.

Après délibération, par 9 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise CORBIAUX de Basse-Ham et demande une aide de l'Etat sous forme de Dotation d'Equipelement des Territoire Ruraux.

Il charge le Maire d'établir un dossier d'aide.

### **58/2021 – SECURISATION ET REQUALIFICATION DES TRAVERSEES DE KIRSCHNAUMEN, EVENDORFF ET OBERNAUMEN : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les termes de la délibération 30/2020 portant sur l'étude de sécurisation et d'aménagement des traversées d'Evendorff, Kirschnaumen et Obernaumen.

Stéphane THALGOTT, paysagiste concepteur, choisi pour mener une étude de faisabilité avec diagnostic et définition des enjeux, a présenté, au cours de plusieurs réunions de travail, plusieurs propositions de solution d'ensemble.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet sommaire composé des plans d'aménagement provisoires avec simulation topographique et du chiffrage estimatif du projet.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation de cet avant-projet.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- considère que l'avant-projet sommaire est conforme aux orientations de l'équipe municipale
- approuve/refuse l'avant-projet sommaire tel que présenté
- demande que les travaux soient réalisés en plusieurs tranches (un planning pluriannuel sera établi)

TRANCHES DE TRAVAUX		ESTIMATIF HT	ESTIMATIF TTC
KIRSCHNAUMEN	Entrée côté Kerling	274 325,00 €	329 190,00 €
	Centre village	1 048 735,00 €	1 258 482,00 €
	Entrée côté Halstroff	206 705,00 €	248 046,00 €
OBERNAUMEN	Entrée côté Kerling + centre village	700 135,00 €	840 162,00 €
	Entrée côté Rémeling	355 636,00 €	426 763,20 €
	Aménagement des espaces publics de l'ancienne école	284 080,00 €	340 896,00 €
EVENDORFF	Traversée du village Rue du Chêne et Rue St Michel	630 465,00 €	756 558,00 €

- autorise le Maire à poursuivre les études de projet
- charge M. le Maire de demander les subventions :
  - 1) AMBITION MOSELLE et DETR/DSIL au titre du volet « *Qualité de vie* »
  - 2) SISCODIPE au titre de l'enfouissement des réseaux
  - 3) AMISSUR au titre de la sécurité des usagers de la route
  - 4) REGION GRAND EST

### **59/2021 – REMBOURSEMENT TRAVAUX DE PARAMETRAGE DSN**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la DSN sera obligatoire dans toutes les collectivités territoriales.

La DSN permet de simplifier et d'alléger les formalités administratives des entreprises, des administrations et des collectivités.

Sa mise en place nécessite un paramétrage du logiciel de paie et une formation du personnel utilisateur.

Le devis proposé par EKSAE s'élève à 1 618,20 €TTC

- Abonnement annuel	336,00 €HT	403,20 €TTC
- Accompagnement DSN	495,00 €HT	594,00 €TTC
- Formation	621,00 €HT	621,00 €TTC

La secrétaire étant commune à 4 collectivités (Kirschnaumen, Merschweiller, SIE de Kirschnaumen et SMPE Kirschnaumen-Meinsberg), la partie formation sera prise en charge à parts égales, soit 155,25 €TTC, par les 4 collectivités.

D'autre part, M. le Maire précise que le logiciel de paie est commun à la commune de Kirschnaumen et au SIE de Kirschnaumen.

De ce fait, Monsieur le Maire demande que le SIE de Kirschnaumen prenne en charge pour moitié l'abonnement annuel et l'accompagnement DSN soit 498,60 €TTC pour cette année 2021.

Après délibération, le conseil charge le Maire d'établir les titres de recette correspondants à chaque collectivité, à savoir :

- SIE de Kirschnaumen	653,85 €TTC
- Commune de Merschweiller	155,25 €TTC
- SMPE Kirschnaumen-Meinsberg	155,25 €TTC

La compensation financière faisant l'objet de la délibération 05/2019 du SIE de Kirschnaumen devra être réévaluée en 2022 pour tenir compte de l'abonnement annuel supporté par la commune de Kirschnaumen.

Adopté à l'unanimité.

## **60/2021 – BAIL A FERME – KLEIN FABRICE**

Monsieur KLEIN Fabrice étant directement concerné par l'affaire quitte la salle de conseil.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération 25/2020 du 25/06/2020 portant sur l'indemnité d'éviction versée à M. Klein Fabrice, exploitant de la parcelle communale cadastrée section 16 n°79 dans le cadre d'un bail à ferme.

Cette indemnité d'éviction fait suite à la mise en vente de 2 parcelles constructibles d'une contenance totale de 15,32 ares.

Il convient donc d'actualiser le bail en ce sens que la surface mise en location s'élève à 228 ares (mis en location sur les 293,55 ares que représente la totalité de la parcelle 16-79) moins 15,32 ares (terrains constructibles) soit 212,68 ares.

Il charge M. le Maire d'établir un nouveau bail.

Adopté à l'unanimité.

## **61/2021 – DECISIONS MODIFICATIVES**

M. le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

### Provisions pour dépréciations de créances

C/681	+ 100,00 €
C/022	- 100,00 €

### Charges de personnel

C/012-633	+ 300,00 €
C/012-6411	+ 1 100,00 €
C/012-6413	+ 1 100,00 €
C/012-6450	+ 2 600,00 €
C/6531	+ 2 400,00 €
C/022	- 7 500,00 €

Adopté à l'unanimité.

## **62/2021 : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant des factures émises.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Un courrier du Centre des Finances publique de Thionville-Trois Frontières rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 16%.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 681.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 781 si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, M. le Maire propose de provisionner la somme de 33,06 €, correspondant à 16% du montant des factures suivantes :

- Exercice 2016 : facturation cantine-garderie pour 111,10 €
- Exercice 2018 : facturation cantine-garderie pour 63,50 €
- Exercice 2019 : facturation cantine-garderie pour 95,50 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

- Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

- Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

**DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 33,06 € pour des créances concernant des factures réputées non recouvrables,

**DECIDE** d'imputer ces montant à l'article 681 du budget principal.

**PRECISE** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 781 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

*Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire clos la séance à 22 heures.  
Suivent les signatures au registre.*

Pour copie conforme au registre,  
A Kirschnaumen, le 07/12/2021  
Le Maire, Jean-Luc NIEDERCORN